

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 38

VENDREDI 18 MAI 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 MAI 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairies d'arrondissement.** — Désignation des personnes chargées de procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2019 (Arrêté du 11 mai 2018) 1888
- Mairie du 15^e arrondissement.** — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire le 30 avril 2018. — Avis 1888
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêtés n^{os} 2018.19.16 et 2018-19.17 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêtés des 3 et 4 mai 2018) 1888

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 11 mai 2018) 1889

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Annulation** de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 9 mai 2018) 1892

RÉGIES

- Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris (Anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignations de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 7 mai 2018) 1892

RESSOURCES HUMAINES

- Nomination** d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 40. — Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (Décision du 5 mai 2018) 1896
- Nomination** d'un inspecteur d'administrations parisiennes 1896

URBANISME

- Fixation** de la délimitation partielle de parcelles communales cadastrées 91386-BD-0215 et 91386-BE-0231 sises au lieu-dit Les Bas Clos Renault, à Mennecy (Essonne) (Arrêté du 7 mai 2018) 1896
- Fixation** de la délimitation partielle d'une parcelle communale cadastrée 94017-C-0001 sise boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne) (Arrêté du 7 mai 2018) 1897

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 E 11561** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 14 mai 2018) 1897
- Arrêté n° 2018 T 11042** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mai 2018) 1897
- Arrêté n° 2018 T 11393** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mai 2018) 1898
- Arrêté n° 2018 T 11400** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mai 2018) 1898
- Arrêté n° 2018 T 11401** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mai 2018) 1899
- Arrêté n° 2018 T 11404** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 11 mai 2018) 1899

Arrêté n° 2018 T 11419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19° (Arrêté du 11 mai 2018)	1900
Arrêté n° 2018 T 11458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lauriston, à Paris 16° (Arrêté du 7 mai 2018)	1900
Arrêté n° 2018 T 11492 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Masséna, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2018)	1901
Arrêté n° 2018 T 11495 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Moulin Joly, à Paris 11° (Arrêté du 14 mai 2018)	1901
Arrêté n° 2018 T 11497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 3 mai 2018)	1902
Arrêté n° 2018 T 11502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Rondeaux, de la Cour des Noues, du Cher et de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 14 mai 2018)	1902
Arrêté n° 2018 T 11505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 mai 2018)	1902
Arrêté n° 2018 T 11507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 14 mai 2018)	1903
Arrêté n° 2018 T 11509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 11 mai 2018)	1903
Arrêté n° 2018 T 11512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Clos, à Paris 20° (Arrêté du 14 mai 2018)	1904
Arrêté n° 2018 T 11520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marx Dormoy et rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 11 mai 2018) ...	1905
Arrêté n° 2018 T 11522 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Gauthey, à Paris 17° (Arrêté du 9 mai 2018)	1905
Arrêté n° 2018 T 11524 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Nollet, à Paris 17° (Arrêté du 9 mai 2018)	1905
Arrêté n° 2018 T 11525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° (Arrêté du 11 mai 2018)	1906
Arrêté n° 2018 T 11528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 11 mai 2018)	1906
Arrêté n° 2018 T 11529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, boulevard d'Aurelle de Paladines, place du Général Koenig et boulevard Pershing, à Paris 17° (Arrêté du 9 mai 2018)	1907
Arrêté n° 2018 T 11530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15° (Arrêté du 7 mai 2018)	1907

Arrêté n° 2018 T 11534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 9 mai 2018)	1908
Arrêté n° 2018 T 11535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran et rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 9 mai 2018)	1908
Arrêté n° 2018 T 11536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16° (Arrêté du 9 mai 2018)	1909
Arrêté n° 2018 T 11537 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2018)	1909
Arrêté n° 2018 T 11539 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 9 mai 2018)	1909
Arrêté n° 2018 T 11540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Tage, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2018)	1910
Arrêté n° 2018 T 11541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 11 mai 2018) ..	1910
Arrêté n° 2018 T 11542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2018)	1911
Arrêté n° 2018 T 11543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2018)	1911
Arrêté n° 2018 T 11545 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Carpeaux et rue Ganneron, à Paris 18° (Arrêté du 11 mai 2018)	1911
Arrêté n° 2018 T 11547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 15 mai 2018)	1912
Arrêté n° 2018 T 11548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18° (Arrêté du 14 mai 2018)	1912

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 11 mai 2018)	1913
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert d'autorisation pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association Action Médico-Sociale à Domicile vers l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (Arrêté du 2 mai 2018)	1920
Autorisation donnée à la SARL « SYRINE » pour le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap (Arrêté du 9 mai 2018)	1921

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00344 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité de Paris (Arrêté du 9 mai 2018) 1921

Arrêté n° 2018-00351 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 mai 2018) 1922

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00343 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2018 (Arrêté du 9 mai 2018) 1922

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-528 modifiant les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP 2018-178 en date du 14 février 2018 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 7 mai 2018) 1923

Arrêté n° 2018 T 11365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 8^e (Arrêté du 7 mai 2018) 1924

Arrêté n° 2018 T 11519 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Tourville et place Vauban, à Paris 7^e (Arrêté du 11 mai 2018) 1925

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018/3118/00008 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00130, n° 2015-00131 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 mai 2018) 1925

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'appel public à candidature pour l'exploitation du stade Jean Bouin, à Paris 16^e, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public 1927

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, rue Gabrielle, à Paris 18^e 1928

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 67, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e 1928

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 18 0205 mettant à jour la liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnes concernées (Arrêté du 30 avril 2018) 1929

Annexe : liste des astreintes 1929

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 15 mai 2018) 1930

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des travaux (F/H) 1931

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur (TP) (F/H) 1931

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 1932

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1932

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1932

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1932

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1932

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1932

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1932

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes chargées de procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes les Directrices Générales et MMs. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2019 :

- 1^{er} arrondissement : M. Marc MUTTI ;
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;
- 3^e arrondissement : Mme Nicole BISMUTH épouse LE CORRE ;
- 4^e arrondissement : M. Boniface N'CHO ;
- 5^e arrondissement : M. Pierre CASANOVA ;
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ ;
- 7^e arrondissement : Mme Josiane ROSSI épouse GAUDE ;
- 8^e arrondissement : M. Vincent BALADI ;
- 9^e arrondissement : Mme Sylvie LEYDET ;
- 10^e arrondissement : Mme Alexandra CORDEBARD ;
- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;
- 12^e arrondissement : Mme Evelyne HONORE ;
- 13^e arrondissement : Mme Danièle MAGNON épouse SEIGNOT ;
- 14^e arrondissement : M. Cédric GRUNENWALD ;
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;
- 16^e arrondissement : Mme Danièle FOLIAN épouse GIAZZI ;
- 17^e arrondissement : Mme Alix BOUGERET épouse BOURGADE ;
- 18^e arrondissement : M. Philippe DARRIULAT ;
- 19^e arrondissement : M. Bruno LAPEYRE ;
- 20^e arrondissement : M. Mohamad GASSAMA.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire le 30 avril 2018. — Avis.

A la suite de la démission de M. José BAGHDAD, élu Conseiller du 15^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement le 30 avril 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Christine BRUNET devient Conseillère du 15^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2018.19.16 et 2018-19.17 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Arrêté n° 2018.19.16:

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 24 mai 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

François DAGNAUD

Arrêté n° 2018.19.17:

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le samedi 19 mai 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

- M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

— « M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ».

Par le paragraphe :

« Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ».

Remplacer le paragraphe :

« «...», chef-fe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Par le paragraphe :

— « Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
- « ... », en qualité de membre suppléant ;

- Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant ».

Par :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
- « ... », en qualité de membre suppléant ;
- Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Par le paragraphe :

« Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

- M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, « ... » chef-fe de Service des moyens généraux,

Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

- M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques ».

Remplacer le paragraphe :

« Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Par le paragraphe :

« Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Remplacer le paragraphe :

« Service des moyens généraux :

« ... », chef-fe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ».

Par le paragraphe :

« Service des moyens généraux :

Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ».

Art. 7. — L'article 11 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

– Mme Laurence ASSOUS, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

– Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

– Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;
- Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;
- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux associations ;
- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL aux bénéficiaires (contrats de prêt individuel, aides financières sous forme de subvention, conventions de cautionnement FSL) ;

« ... », responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions ;

« ... », adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour ;

– les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

– les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

– les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Par le paragraphe :

« Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
 — M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;

— Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental.

Pour :

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

— les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions, Mme Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

— les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

— les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 293, accordée le 8 avril 1862 au cimetière du Nord à Mlle Céleste Marie CHARRATIER ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de Mme Annie Claude JOUANNE, épouse PESCI ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 293, accordée le 8 avril 1862 au cimetière du Nord à Mlle Céleste Marie CHARRATIER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris (Anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignations de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Saliha BEZZEGHOUD en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Saliha BEZZEGHOUD (S.O.I : 2 106 569), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Saliha BEZZEGHOUD, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Malika BARGADE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Malika BARGADE (S.O.I : 2 027 570), contractuelle, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Malika BARGADE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Béatrice GERVAISE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice GERVAISE (S.O.I : 1 075 352), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Béatrice GERVAISE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Christian MARCHAND en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian MARCHAND (S.O.I : 2 064 376), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à M. Christian MARCHAND, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Ludivine PAUL en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ludivine PAUL (S.O.I : 1 089 050), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Ludivine PAUL, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Betty TELEMAQUE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Betty TELEMAQUE (S.O.I : 2 106 337), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Betty TELEMAQUE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Josiane YOLOU en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josiane YOLOU (S.O.I : 2 107 216), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Josiane YOLOU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 40. — Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme VERAYIE Ghislaine, représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 1), a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que la liste de la CGT ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant que le syndicat CGT en date du 17 avril 2018 a désigné Mme LAIZET Frédérique représentante du personnel titulaire de la CGT (groupe n° 1) ;

Décision :

Mme LAIZET Frédérique (n° d'ordre : 1013281) est nommée représentante du personnel titulaire CGT (groupe n° 1), en remplacement de Mme VERAYIE Ghislaine retraitée.

Fait à Paris, le 5 mai 2018

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction
des Carrières*

Sylvie PAWLUK

Nomination d'un inspecteur d'administrations parisiennes.

M. Pascal DAVY BOUCHENE, administrateur général de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2018.

URBANISME

Fixation de la délimitation partielle de parcelles communales cadastrées 91386-BD-0215 et 91386-BE-0231 sises au lieu-dit Les Bas Clos Renault, à Mennecy (Essonne).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du Cabinet de géomètre Jean-Pascal MARISY, en date du 23 octobre 2017 pour les indivisions DROUET et COQUET, transmis par le service technique de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que les parcelles communales cadastrées 91386-BD-0215 et 91386-BE-0231, appartenant à la Ville de Paris, faisant partie de l'assiette des aqueducs des eaux de la Vanne et du Loing à Mennecy, relèvent du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan n° 2018-0029, établi en février 2018 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 91386-BD-0215 et 91386-BE-0231, au droit de la parcelle cadastrée 91386-BD-0700 (en cours de Division en BD-0701, BD-0702, BD-0703, BD-0704) située au lieu-dit Les Bas Clos Renault, à Mennecy dans l'Essonne, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*
Sylvain MONTESINOS

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation de la délimitation partielle d'une parcelle communale cadastrée 94017-C-0001 sise boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre ATGT, en date du 24 novembre 2017, pour le compte d'IdF Habitat ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 6 janvier 1967 d'immeubles à l'emplacement de l'hippodrome du Tremblay au profit de la Ville de Paris ;

Considérant que la parcelle cadastrée 94017-C-0001 relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi en février 2018 sous la référence 2017-0508_LICHAMP100/BTOPO/Deb par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94017-C-0001, sise boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), au droit de la parcelle 94017-E-100 située 18, rue Charles Infroit et 13, avenue Roger Salengro, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*
Sylvain MONTESINOS

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11561 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un permis de végétaliser délivré par la Mairie de Paris, un atelier de végétalisation est organisé sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5°, les 26 et 27 mai 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté des numéros impairs.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 26 et 27 mai 2018, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de câbles HTA, dans la rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 285 et le n° 289.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout situé dans le quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout situé dans le quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 13 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11401 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de curage de l'égout situé dans le quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 20 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout situé dans le quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 27 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit des n°s 48 à 50, QUAI DE LA LOIRE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de curage de l'égout situé dans la rue de la Moselle, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lauriston, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage de climatisation (Société COVEA IMMOBILIER) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Lauriston, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 mai 2018 et le 8 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAURISTON, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 2 zones pour deux-roues, le 20 mai et le 8 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LAURISTON, 16° arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE PRESBOURG vers et jusqu'à la RUE PAUL VALÉRY, le 20 mai et le 8 juillet 2018, sauf riverains pour qui la circulation est mise en impasse ;

— depuis la RUE DE PRESBOURG, vers et jusqu'au 39, RUE LAURISTON ;

— depuis la RUE PAUL VALÉRY, vers et jusqu'au 39, RUE LAURISTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11492 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 2 places, du 16 mai 2018 au 29 juin 2018 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places, du 16 mai 2018 au 29 juin 2018 ;

— BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 109, sur 6 places, du 16 mai 2018 au 29 juin 2018 ;

— BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 place, du 16 mai 2018 au 29 juin 2018.

L'emplacement situé au droit du n° 111, BOULEVARD MASSÉNA réservé aux opérations de livraisons périodiques est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 34, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis le n° 107 jusqu'au n° 111.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué avenue de la PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DU PORT-AU-PRINCE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition est applicable du 14 mai 2018 au 31 décembre 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 201490271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 111 BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11495 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de réfection du trottoir impair nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Moulin Joly, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE DU MOULIN JOLY, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeubles (VINCI IMMOBILIER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 304 et le n° 316, neutralisation de la station taxis, sur 10 places ;

— La station de taxis est transférée :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 296 et le n° 300, sur 5 places ;

— RUE VICTOR DURUY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Rondeaux, de la Cour des Noues, du Cher et de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 11274 du 20 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 11274 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11274 du 20 avril 2018 est prorogé jusqu'au 8 juin 2018, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUES DES RONDEAUX, DE LA COUR DES NOUES, DU CHER ET DE LA CHINE, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (2 places sur le payant).

Ces dispositions sont applicables le 13 mai 2018 de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Ces dispositions sont applicables le 13 mai 2018 de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs côtés pair et impair, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre les n° 167 et n° 175, sur 9 places de stationnement payant et 3 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 mai au 1^{er} juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre les n° 164 et n° 170, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et au droit du n° 176, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 8 juin 2018.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de confortement du terrain, au droit du n° 23, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Clos, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 16, rue du Clos ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 mai et 2 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre le n° 17 jusqu'à la RUE PAUL-JEAN TOULET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE COURAT et le n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE PAUL-JEAN TOULET.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU CLOS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE COURAT.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marx Dormoy et rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marx Dormoy et rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARX DORMOY 18^e arrondissement, côté pair, sur la zone de livraison située au droit du ° 72, et RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 88 jusqu'au n° 94 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11522 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que la fête des voisins nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement : le 25 mai 2018 de 18 h à minuit.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, entre la RUE DE LA JONQUIÈRE et la RUE GUY MOQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33, sur 62 ml.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11524 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation, rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 22 au 23 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur une file de circulation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de renouvellement de câbles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'au n° 41 bis, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, boulevard d'Aurette de Paladines, place du Général Koenig et boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux de conduite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, boulevard d'Aurette de Paladines, place du Général Koenig et boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2018 au 30 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2018 au 3 août 2018.

— BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 14 places et 2 zones de livraison.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2018 au 3 août 2018.

— PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 2 places payantes et 2 places GIC-GIC. Les 2 places GIC-GIC sont reportées au n° 4, BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES.

Cette disposition est applicable du 7 juin 2018 au 13 août 2018.

— BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2018 au 15 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU d'extension de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 311, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11534 modifiant, à titre provisoire,
les règles de circulation rue Biot, à Paris 17^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'animation organisée autour de la sériographie, organisée par l'Association Made In place Clichy, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (y compris installation et démontage) : le dimanche 11 juin 2018, de 10 h à 20 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11535 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue d'Oran et rue des Poissonniers,
à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran et rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade pour le compte de la société CENTENNIAL GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 114, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11537 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 mai 2018 et le 27 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BARON LE ROY, 12° arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11539 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage de climatisation (société COGEDIM) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, boulevard de Vaugirard, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 21 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 36 et le n° 46.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EVESA (Eclairage public et signalisation lumineuse de la Ville de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2018 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'INDUSTRIE jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'INDUSTRIE jusqu'à la RUE DU MOULIN DE LA POINTE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau électrique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisées sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117, sur 9 places.

Cette disposition est applicable du 25 mai 2018 au 29 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0341 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 115.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOGECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOUTHIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11545 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Carpeaux et rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'une conduite par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Carpeaux et rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 14 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GANNERON, 18^e arrondissement, entre la RUE DU CAPITAINE MADON et la RUE HÉGÉSIPPE MOREAU angle 29, RUE GANNERON (le 17 mai 2018).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARPEAUX, 18^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 8 places ;
- RUE CARPEAUX, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 8 places ;
- RUE GANNERON, 18^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 59, sur 5 places ;
- RUE GANNERON, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 51 à 59, sur 16 places ;
- RUE GANNERON, 18^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 12 places et une zone réservée aux deux-roues motorisés ;
- RUE GANNERON, 18^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 10 places ;
- RUE GANNERON, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 29, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 11547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Casino France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2018 au 26 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DE LA NATION dans la contre-allée, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU BEL AIR jusqu'à l'AVENUE DU TRÔNE, du 25 mai 2018 au 26 mai 2018, de 22 h à 1 h .

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2018 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places, et, côté impair, au droit du n° 9 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie ;

— Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé ;

— Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ».

Par le paragraphe :

« Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ».

Remplacer le paragraphe :

« « ... », chef-fe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Par le paragraphe :

« Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— « ... », en qualité de membre suppléant ;

— Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant ».

Par :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— « ... », en qualité de membre suppléant ;

— Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

— Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers. »

Par le paragraphe :

« Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

— Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ».

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, « ... », chef-fe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques ».

Remplacer le paragraphe :

« Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique. »

Par le paragraphe :

« Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique. »

Remplacer le paragraphe :

« Service des Moyens Généraux (SMG) :

« ... », cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

– ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

– mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

– établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

– approbation des procès-verbaux de réception ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– affectations de crédits en régularisation comptable ;

– engagements financiers et délégations de crédits ;

– votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

– dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

– attestations de service fait ;

– états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

– courriers aux fournisseurs ;

– accusés de réception des lettres recommandées ;

– formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

– état de paiement des loyers des locaux occupés par les Services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ».

Par le paragraphe :

« Service des moyens généraux (SMG) :

Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

– ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

– mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

– établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

– approbation des procès-verbaux de réception ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– affectations de crédits en régularisation comptable ;

– engagements financiers et délégations de crédits ;

– votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

– dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

– attestations de service fait ;

– états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

– courriers aux fournisseurs ;

– accusés de réception des lettres recommandées ;

– formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

– état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ».

Art. 7. — L'article 11 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

– Mme Laurence ASSOUS, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

– M. Cyril DUWOYE, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

– Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre de l'FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

– Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SIPLEX) :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;

– Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;

- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL aux bénéficiaires (contrats de prêt individuel, aides financières sous forme de subvention, conventions tripartite de cautionnement FSL).

« ... », responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions,

« ... », adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;

- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;

- Mme Isabelle SAILLY, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle juridique ;

- M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local ;

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariats et insertion ;

- « ... », cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

- valider des contrats d'engagements réciproques ;

- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du Pôle juridique ;

- M. Marc DAMIANO, responsable de section ;

- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

- M. Philippe COQLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

- Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

- Mme Sylviane MELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

- M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

- Mme Marie-Claire L'HOUE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

- Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

- M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants, L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

« .. », adjoint-e à la responsable du pôle partenariats et insertion.

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements

relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Julie STERU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Patricia RABEAU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Aude LAVERGNE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Lene COTTARD, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Odile HECQUET, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Angelica COFRE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SIPLEX) :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;
- Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON,

responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle juridique ;
- M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariats et insertion ;
- Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du Pôle juridique ;

- M. Marc DAMIANO, responsable de section ;
- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
- M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Audrey BOUVHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Marie-Claire L'HOUE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;
- M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

— d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

• Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion.

« ... », adjoint-e à la responsable du pôle partenariats et insertion.

— de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Julie STERU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Patricia RABEAU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Aude LAVERGNE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Lene COTTARD, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Hadda CHIRACHE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Angelica COFRE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

• Mme Odile HECQUET, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement. »

Art. 8. — L'article 13 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement :

• M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Fabienne DUPONT, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement :

• M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence ».

Remplacer le paragraphe :

« Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption :

Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;
2. La gestion des deniers des mineurs ASE (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;
3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
4. L'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
6. L'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;
7. L'audition des mineurs ;
8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;
10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;
11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;
12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;
13. Les bons de transports pour les usagers et les agents ;
14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;
15. Les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;
16. Les attestations de validité d'agrément ;
17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— Mme Sophie GOUMENT, adjointe à la cheffe de bureau, pour tous les actes ;

– Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe sociale pour les actes 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 et 13 ;

– Mme Monique CASTRONOVO, responsable de l'équipe administrative et juridique pour les actes 1 ; 2 ; 3, 5 ; 16 et 17.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, psychologue ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative ».

Par le paragraphe :

« Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption :

Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

1 - L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

2 - La gestion des deniers des mineurs ASE (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

3 - La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

4 - L'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

5 - L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

6 - L'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

7 - L'audit des mineurs ;

8 - L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9 - Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10 - Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11 - Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12 - Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13 - Les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

14 - Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15 - Les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16 - Les attestations de validité d'agrément ;

17 - Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– Mme Sophie GOUMENT, adjointe à la cheffe de bureau, pour tous les actes ;

– Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, pour tous les actes ;

– Mme Monique CASTRONOVO, responsable de l'équipe administrative et juridique pour les actes 1 ; 2 ; 3, 5 ; 16 et 17.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, psychologue ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative ».

Remplacer le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

– les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

– les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

– les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

– les bons de transport ou de commande relatifs aux déplacements des agents ;

– les aides accordées au titre des dons et legs ».

Par le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

– les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

— les aides accordées au titre des dons et legs ; ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

— secteur. 1-2-3-4-9 et 10^{es} : « ... », responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints à la responsable du secteur ;

— secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

— secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK adjointe à la responsable du secteur ;

— secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Éric JULUS, adjoint à la responsable du secteur ;

— secteur 8 et 17^{es} : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e au responsable du secteur ;

— secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et « ... ».

— secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sylvie AYSTEN-GIRONE et Mme Dalila MEGHERBI ;

— secteur 19^e : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

— secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL et Mme Nicole STELLA. »

Par le paragraphe :

« Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

— secteur. 1-2-3-4-9 et 10^{es} : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints au responsable du secteur ;

— secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

— secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK adjointe à la responsable du secteur ;

— secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Éric JULUS, adjoint à la responsable du secteur ;

— secteur 8 et 17^{es} : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e au responsable du secteur ;

— secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU ;

— secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes

à la responsable du secteur, Mme Sylvie AYSTEN-GIRONE et Mme Dalila MEGHERBI ;

— secteur 19^e : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

— secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL et Mme Nicole STELLA. »

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert d'autorisation pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association Action Médico-Sociale à Domicile vers l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2004 modifié par arrêté du 29 juin 2007 autorisant pour 15 ans l'Association Action Médico-Sociale à Domicile à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 6 février 2018 par l'Association Action Médico-Sociale à Domicile afin de transférer l'autorisation susvisée à l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;

Vu les statuts de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 675 642 069 ;

Vu le projet de traité de fusion absorption entre l'Association Action Médico-Sociale à Domicile et l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées signé le 25 novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association Action Médico-Sociale à Domicile (AMSD) est transférée à l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) sise 1, rue Jean Monnet — BP 70091 — 67038 Strasbourg Cedex 2, pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 29 novembre 2004.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à la SARL « SYRINE » pour le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société à responsabilité limitée « SYRINE » sise 15, rue Saint-Hippolyte, 75013 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — « SYRINE » sise 15, rue Saint-Hippolyte, 75013 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

NB : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00344 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R. 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01086 du 23 novembre 2017, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, Directeur Général de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le Colonel BSPP Gilles MALIE, chef d'Etat Major de Zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles MALIE, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des associations de sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00351 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Marie-Antonia SANTOS épouse HUMBERT, née le 14 septembre 1960 à Commercy (Meuse), à M. Séraphin MULLER, né le 7 juin 2001, à Paris 12^e arrondissement et à M. Célian OPIGEZ, né le 24 octobre 2002 à marseille (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00343 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2018.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 21 mai au 10 juin 2018 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la Porte d'Auteuil ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'AVENUE GORDON-BENNETT, du vendredi 11 mai 2018 à 14 h au vendredi 15 juin 2018 à 20 h.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 2. — La bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la Porte d'Auteuil est neutralisée du samedi 26 mai à 7 h au dimanche 10 juin 2018 à 20 h .

Art. 3. — L'activité des colporteurs est interdite AVENUE GORDON BENNETT à Paris 16^e pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis du samedi 26 mai au dimanche 10 juin 2018.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-528 modifiant les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP 2018-178 en date du 14 février 2018 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-218 du 23 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société INFS reçue les 24, 29 novembre 2017 et complétée les 25, 31 janvier, 5, 8, 9, 12 février et 27 février 2018, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment dans le centre de formation situé 167, rue du Paradis, à Marseille (13006) ;

Vu le courrier préfectoral du 14 février 2018 délivrant copie de l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 indiquant que cet arrêté ne renouvelait pas l'agrément du centre de formation situé 167, rue du Paradis, à Marseille (13006) ;

Vu les courriers de la société INFS, reçus les 21, 27 février 2018, 16 mars 2018 ; 24 et 26 avril 2018 sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément pour y adjoindre quatre nouveaux formateurs et deux nouvelles conventions de mise à disposition de moyens pédagogiques dans deux ERP situés à Roubaix et Tourcoing et faisant l'objet d'un avis favorable à la poursuite de l'exploitation ;

Vu les avis favorables du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 14, 29 mars 2018 et 25 avril 2018 et du commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille en date du 29 mars 2018 complété le

20 avril 2018 concernant le centre de formation situé à Marseille ;

Vu la nouvelle attestation d'assurance adressée le 27 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP 2018-178 en date du 14 février 2018 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1 :

— Raison sociale : Institut National de la Formation à la Sécurité (INFS) ;

— Siège social : 25, rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

— Centres de formations :

• 25, rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

• 194, rue Achard, à Bordeaux (33300) ;

• 30, rue du Molinel, à Lille (59000) ;

• ZAC de Houelbourg III, immeuble LE MAGIC, zone Voie Verte de Jarry à BAIE-MAHAULT, Guadeloupe (97122) ;

• 167, rue du Paradis, à Marseille (13006).

— Représentant légal : M. Bastien MURILLO, gérant ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 56410820 souscrit auprès de ALLIANZ valable jusqu'au 31 mars 2019 ;

— Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec :

• la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin située 1, esplanade de Pontac, à Bordeaux (33000) ;

• le Colisée de Roubaix situé Parvis du Colisée — rue de l'Epeule, à Roubaix (59051) ;

• le centre hospitalier de Tourcoing situé 155, rue du Président Coty, à Tourcoing (59200).

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54772 75 délivrée le 13 juillet 2012 ;

— Situation au répertoire SIRENE datée du 30 janvier 2018 : identifiant SIRET : 751 770 603 RCS Paris.

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. ABIDI Samir (SSIAP 3) ;

— M. AGBO Francis Kokou (SSIAP 3) ;

— M. ASSO N'ZI Hermann (SSIAP 2) ;

— M. BARBAUX Marc (SSIAP 3) ;

— M. BITEAU Jérôme (SSIAP 1) ;

— M. CLEMENTI Marc (SSIAP 3/PRV2) ;

— M. DESSAUX Félix (SSIAP 3) ;

— M. DUGUE Denis (SSIAP 3) ;

— M. DUMON Jérôme (SSIAP 3) ;

— Mme HABIB Sarah (SSIAP 2) ;

— M. HIMMIT Sophian (SSIAP 3) ;

— M. JEMNI Skander (SSIAP 3) ;

— M. JOVANOVIC Dragicha (SSIAP 3) ;

— M. MIKABARE Baruck (SSIAP 3) ;

— M. MORVAN Martin (SSIAP 3) ;

— M. ELFADLI Mohamed (SSIAP 3) ;

— M. OUZNADJI Farid (SSIAP 2) ;

— M. PIALLAT Gilles (SSIAP 3) ;

— M. POTIRON Mike (SSIAP 3) ;

— M. SADOUKI Mohamed (SSIAP 1) ;

— M. TALEB Patrice (SSIAP 2) ;

— M. TARDIVEAU Jérôme (SSIAP 3) ;

— M. THYLIS Dominique (SSIAP 3) ;

— M. VASSEUR Bernard (SSIAP 3).

Nouveaux formateurs :

— M. ZRITA Larbi (SSIAP 3) ;

— M. CHERQUI Gilles (SSIAP 3) ;

— M. DIANE Mademba (SSIAP 3) ;

— M. GAILLARD Patrice (diplôme d'études supérieures spécialisées de finance) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° 2018 T 11365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de stations Vélib' au droit des n°s 10, rue Vernet et 39, rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 mai 2018 au 15 juin 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 39, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 58, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 11519 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Tourville et place Vauban, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Vauban, et l'avenue de Tourville, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raboutage de l'enrobé de la chaussée place Vauban, faisant suite au démontage des aménagements provisoires mis en place sur le circuit du grand prix de Formule E en date du 28 avril 2018, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : [les 15 et 16 mai 2018](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans les voies et aux dates suivantes :

Le 15 mai 2018 :

— de 7 h à 12 h 30, AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement, entre la PLACE DENYS COCHIN et l'AVENUE DE SÉGUR (sur la chaussée devant l'hôtel des Invalides, après le monument au Maréchal Galliéni) ;

— de 13 heures à 17 heures 30, PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement :

- entre l'AVENUE DE TOURVILLE, le long du terre-plein central de la place devant le monument au Maréchal Galliéni, et l'AVENUE DE SÉGUR ;

- entre l'AVENUE DE SÉGUR et l'AVENUE DE BRETEUIL, côté impair.

Le 16 mai 2018 :

— de 7 heures à 12 heures 30, PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE DE BRETEUIL, côté impair, et l'AVENUE DE TOURVILLE (côté statue Emile Fayolle) ;

— de 13 heures à 17 heures 30, AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement, entre la PLACE VAUBAN (au niveau l'AVENUE DE VILLARS, devant la statue Emile Fayolle), et le BOULEVARD DES INVALIDES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018/3118/00008 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00130, n° 2015-00131 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 23 mars 2018 dans lequel Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL accepte de siéger en tant que représentante suppléante de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 20 mars 2018 dans lequel M. Thomas PARMENIER désigne son adjointe Mme Fatiha NECHAT pour siéger en tant que représentante suppléante de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale ;

Vu le message électronique en date du 18 avril 2018 dans lequel Mme Emilie COCHET indique démissionner du syndicat CFTC mais souhaite conserver son siège en qualité de représentante titulaire du personnel, au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 19 avril 2018 dans lequel Mme Josette BEAU indique ne plus être adhérente du syndicat CFTC mais souhaite conserver son siège en qualité de représentante suppléante du personnel, au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les démissions de leurs fonctions de représentants du personnel pour le syndicat SIPP UNSA en date du 13 novembre 2017 de Mme Charlotte LOUCHARTE et de M. David BOULLIN au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la démission en date du 20 avril 2018 de Mme Hellen TUERNAL, dernière de liste pour le syndicat SIPP UNSA, qui ne souhaite pas siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la désignation en date du 26 avril 2018 de Mme Alexandrine MAALI en tant que représentante titulaire liste pour le syndicat SIPP UNSA au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 26 avril 2018 du syndicat SIPP UNSA qui indique ne pas pouvoir désigner de représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement sortant en date du 1^{er} janvier 2018 de M. Michel GUTIERREZ, suivant de liste, qui ne peut pas siéger au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement sortant en date du 1^{er} janvier 2018 de Mme Sandrine REZZOUG, suivant de liste, qui ne peut pas siéger au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 4 avril 2018 dans lequel Mme Jacqueline JOURDAN accepte de siéger en tant que représentant titulaire du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 30 mars 2018 dans lequel M. Frédéric LAVOLEE, suivant de liste, accepte de siéger en tant que représentant suppléant du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 est remplacé par le tableau tel qu'il suit :

«

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Frédéric JOURDAIN CGT PP
M. Hervé EVANO CGT PP	M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Erick BAREL CGT PP	Mme Sylvie DUPONT CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Fawzy MEKNI SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Patricia BEAUGRAND CFDT Interco	Mme Syndia VERE CFDT Interco
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	Mme Nathalie ROLAND CFDT Interco
SIASP CFE-CGC	SIASP CFE-CGC
Mme Bai QUENUM Syndicat ASP	Syndicat ASP
CFTC PP	Mme Corinne MERESSE CFTC PP

»

Art. 2. — Le tableau relatif au Groupe n° 3 figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau tel qu'il suit :

«

Groupe n° 3 : secrétaire administratif de classe normale :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Yannick DAUTRUCHE- BEAUSIR SIPP UNSA	M. Sacha BARROILLER SIPP UNSA
Mme Émilie COCHET	Mme Josette BEAU

»

Art. 3. — Au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « M. Cédric DILMANN, chef du Bureau de la restauration sociale au Service des politiques sociales à la SDAS de la DRH » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, chef du Bureau de la restauration sociale au Service des politiques sociales à la SDAS de la DRH ».

Art. 4. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « Mme Marie-Noëlle GILLOT, chef du Service opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fatiha NECHAT, adjointe au chef du Service opérationnel de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ».

Art. 5. — Le tableau relatif au Groupe n° 2 figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 du susvisé est remplacé par le tableau tel qu'il suit +

«
Groupe n° 2 : technicien supérieur principal :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Sandra KAUV CGT PP	M. Olivier IGNAM-DIAMIN CGT PP
Mme Alexandrine MAALI SIPP UNSA	SIPP UNSA

»

Art. 6. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° *les mots* : « M. Jean GOUJON, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines et chef du BDSASI à la DRH » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

2° *les mots* : « M. Bajy RIAHI, adjoint au chef du Bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Bajy RIAHI, chef du Bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'appel public à candidature pour l'exploitation du stade Jean Bouin, à Paris 16^e, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon — Paris 4^e

2. Objet du présent avis :

Le stade Jean Bouin, situé, à Paris 16^e, propriété de la Ville de Paris, a été construit en 2013 pour l'organisation de matches de rugby de niveau professionnel.

Il fait d'ailleurs l'objet d'un classement par la Fédération Française de Rugby en catégorie A (1^{re} Division Professionnelle, rencontres internationales, matches à risques).

Le stade Jean Bouin est à l'heure actuelle géré en régie par la Ville de Paris et il est mis à la disposition du Stade Français Paris, soit de façon permanente pour certains espaces (bureaux et espaces d'entraînement notamment), soit pour les jours de matches seulement, au travers de deux Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP). C'est donc aujourd'hui la Ville qui assume l'essentiel de l'entretien et de la maintenance du stade.

A l'occasion de l'échéance prochaine des deux CODP, la Ville de Paris souhaite confier l'exploitation du stade, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette exploitation portera principalement sur l'accueil des matches de rugby professionnel et accessoirement sur la tenue d'événements sportifs ou non-sportifs, éventuellement d'envergure nationale ou internationale, tels que des matches de football, des défilés ou des tournages etc.

3. Description des biens concédés :

La convention d'occupation temporaire du domaine public porte sur le stade Jean Bouin, qui est constitué d'installations sportives (terrain en pelouse naturelle, gymnase en sous-sol, vestiaires, sanitaires...), d'espaces de réception (loges et salons), de locaux de stockage et de locaux administratifs (bureaux, salle de réunion, etc.).

4. Conditions d'exploitation :

Le stade Jean Bouin a été construit par la Ville de Paris pour le rugby professionnel.

L'affectation du stade Jean Bouin au rugby professionnel devra donc être maintenue dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public. A ce titre, l'occupant devra s'engager à ce que le stade demeure affecté à l'accueil de rencontres de rugby de niveau professionnel.

Des activités, sportives et non sportives, sans lien avec la pratique du rugby, pourront être organisées dans le stade. Il est toutefois d'ores et déjà précisé que :

— ces activités devront être compatibles avec l'obligation qui pèse sur les clubs de rugby de disposer d'un stade résident aux dates prévues au calendrier des compétitions, conformément aux statuts et règlements généraux de la Ligue Nationale de Rugby et de l'European Professional Club Rugby ;

— ces activités ne devront pas être de nature à porter atteinte à l'intégrité du stade et notamment de la pelouse qui doit être ménagée pour garantir une qualité de jeu ;

— conformément à l'engagement pris par la Ville de Paris, dans le cadre de l'enquête publique, d'assurer de façon stricte une non simultanéité d'événements le même jour entre le stade Jean Bouin et le Parc des Princes, l'occupant du stade Jean Bouin s'engagera à respecter cette non simultanéité des manifestations ;

— le stade Jean Bouin est également homologué par la Fédération Française de Football (FFF) pour l'accueil des matches de football professionnel ainsi que d'événements sportifs nationaux et internationaux. L'occupant pourra accueillir des matches et événements de cette nature avec l'accord exprès de la Ville de Paris ;

— les espaces annexes du stade Jean Bouin (salons, loges) pourront être utilisés, hors matches, pour l'organisation de séminaires, salons, congrès, etc. ;

— le recours au « naming » pourra être envisagé sous réserve de l'accord préalable et exprès de la Ville de Paris ;

— les activités sportives et non sportives non prévues contractuellement devront être autorisées par la Ville de Paris.

5. Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 10 ans qui sera précisément fixée en considération du temps nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

L'occupant supportera toutes les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du stade Jean Bouin, à l'exception des charges de Gros Entretien et Renouvellement (GER), de niveau 4 et 5, qui resteront à la charge de la Ville de Paris.

L'occupant s'engagera à respecter la Charte d'engagement des événements éco-responsables à Paris.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser le stade Jean Bouin. Conformément à l'article L. 2125-3 du CGPPP, cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation et de l'exploitation du stade Jean Bouin.

6. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives, Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon, 3^e étage — Bureau 320, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les Bureaux sont ouverts de 1 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- olivier.moriette@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr.

7. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 6, au plus tard le :

Mercredi 5 septembre 2018 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés, contre récépissé, à l'adresse indiquée à l'article 6.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, celles-ci seront examinées, négociées, puis sélectionnées sur le fondement des quatre critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1. la qualité du projet sportif. La contribution à la valorisation de la notoriété du stade Jean Bouin par l'organisation d'autres événements sportifs nationaux et internationaux ;

2. le montant de la redevance. Il est attendu une proposition de redevance forfaitaire, assortie d'une redevance variable, assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé sur le site ;

3. la robustesse économique de l'offre qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation ;

4. les éventuels projets de travaux et le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9. Renseignements et visites du site :

Les demandes d'informations complémentaires et de visites peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- olivier.moriette@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr.

10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Tél. : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, rue Gabrielle, à Paris 18^e.

Décision n° 18-219 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2017 complétée le 5 décembre 2017 par laquelle M. Olivier MANGNEZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface de **34,10 m²** situé au 3^e étage, lot 31, de l'immeuble sis 37, rue Gabrielle, à Paris 18^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation privée de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **82 m²** situés aux 1^{er} et 2^e étages, bâtiment A de l'immeuble sis 39 B-41, boulevard Barbès, à Paris 18^e :

Etage	Typologie	Lots	Superficie réalisée
Bât A 1 ^{er}	T1	A13	37,70 m ²
Bât A 2 ^e	T3	A23	44,30 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-219 est accordée en date du 14 mai 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 67, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Décision n° 18-220 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2016 par laquelle la SCI 67-69 VICTOR HUGO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux situés dans l'immeuble sis 67, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e :

RDC droit	T2	3A	40,70 m ²
1 ^{er} gauche	T5	1.2-A	194,00 m ²
5 ^e droit	T14	5.2-A	414,30 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface de 708,20 situés dans l'immeuble sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e :

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
A1	6 ^e	T1	A61	25,10 m ²
			A62	24,20 m ²
			A63	24,70 m ²
			A64	24,10 m ²
			A65	22,00 m ²
			A66	22,20 m ²
			A67	23,10 m ²
			A68	22,10 m ²
			A69	22,00 m ²
				209,50 m ²
A2	5 ^e	T1	A2-51	26,60 m ²
			A2-52	26,10 m ²
			A2-53	25,90 m ²
			A2-54	25,50 m ²
			A2-55	26,30 m ²
			A2-56	25,70 m ²
			A2-57	25,60 m ²
			A2-58	26,50 m ²
			A2-59	25,60 m ²
			A2-510	25,90 m ²
				259,70 m ²
A2	6 ^e	T1	A2-61	24,30 m ²
			A2-62	23,60 m ²
			A2-63	22,50 m ²
			A2-64	22,30 m ²
			A2-65	21,80 m ²
			A2-66	22,10 m ²
			A2-67	24,20 m ²
			A2-68	24,70 m ²
			A2-69	24,80 m ²
			A2-610	28,70 m ²
				239,00 m ²
TOTAL				708,20 m²

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 octobre 2016 ;
L'autorisation n° 18-220 est accordée en date du 14 mai 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 18 0205 mettant à jour la liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnes concernées.

La Directrice Générale du Centre
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 009 du 4 avril 2016 fixant les modalités de rémunération des astreintes et interventions effectuées par certains personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 8 de la délibération n° 009 du 4 avril 2016 susvisée, la liste des astreintes

organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnes concernées figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes et interventions prévues par la délibération n° 009 du 4 avril 2016 susvisée.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} mai 2018. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Florence POUYOL

Annexe : liste des astreintes

Intitulé et objectif de l'astreinte	Corps, grades et emplois	Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
Direction générale			
Astreinte de Direction Niveau 1 Continuité du service — Exercer un rôle de conseil, prendre des décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison avec la permanence de la Ville de Paris	Directeur-trice Général-e, Directeur-trice Adjoint-e Sous-Directeur-trice		Astreinte pour une semaine complète en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
Services centraux			
Astreinte de Direction niveau 2, dédiée aux établissements du CAS-VP Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions utiles, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Emplois de catégorie A (agent de droit public)		Astreinte les week-ends du vendredi 12 h au lundi matin 9 h et les jours fériés de la veille 12 h au lendemain 9 h.
Sous-Direction des Moyens			
Service de la Restauration Assurer la continuité du service en cas d'absence des personnels des restaurants Émeraudes et/ou Solidaires	Emplois de catégorie A, B et C (agent de droit public)	exploitation	
Service Organisation et Informatique continuité de service et sécurité des Systèmes d'Information et de la téléphonie sur certains établissements du CAS-VP (ex : EHPAD)	Emplois de catégorie A et B (agent de droit public)	Sécurité, exploitation	Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Sous-Direction des Interventions Sociales			
Astreinte de Direction Niveau 3 Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Emplois de catégorie A et B (agent de droit public)	Sécurité exploitation	Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
Sous-Direction des Services aux Personnes Agées			
Sécurité des biens et des personnes en EHPAD et Résidences Relais Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Emplois de catégorie A et B (agent de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en EHPAD et Résidences Relais Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'Etablissement	Emplois de catégorie A (agent de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité technique en EHPAD et Résidences Relais Réagir aux incidents techniques en liaison avec la Direction de l'établissement	Emplois de catégorie B et C (agents de droit public)	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en Résidences Services Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Emplois de catégorie A et B (agents de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des personnes en Résidences Services Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'Etablissement	Emplois de catégorie A et B (agents de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Gardiennage Gardiennage, surveillance et entretien dans les EHPAD, Résidences relais, Résidences services et Résidences appartements	Emplois de catégorie C (agents de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Service d'aide à domicile Sécurité des personnes bénéficiant du service d'aide à domicile	Emplois de catégorie A et B (agents de droit public)		Du lundi au vendredi 8 h — 8 h 30 et 17 h — 20 h, les samedis, dimanches et jours fériés 10 h — 19 h

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion			
Plan d'Urgence Hivernale Sécurité des personnes bénéficiant du dispositif « plan d'urgence hivernal »	Tous agents du CAS-VP		Toute la semaine, week-end et jours fériés. Deux plages horaires : 17 h — 1 h et 1 h — 9 h
Sécurité des biens et des personnes en CHR et CHU (Niveau 1) Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Emplois de catégorie A, B et C (agents de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en CHR et CHU (Niveau 2) Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec le niveau 1	Emplois de catégorie A, B et C (agents de droit public)		La semaine en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du

Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 mars 2018 portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 13 mars 2018 portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

Aux articles 7, 8, 9 et 10, *les mots* : « ... » *sont remplacés par les mots* : « M. Simon VANACKERE ».

A l'article 8, *en lieu et place de* : « — des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-trices ou Adjointes au Directeur-trice d'un E.H.P.A.D.. », *il convient de lire* : « — des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-trices ou Adjointes au Directeur-trice d'un E.H.P.A.D.. ».

Aux articles 9 et 10, *les mots* : « M. Frédéric LABURTHE » *sont remplacés par les mots* : « M. Frédéric UHL ».

Aux articles 13 et 16, en ce qui concerne la Sous-direction des moyens, M. Philippe NIZARD, *les mots* : « Mme Laurence VISCONTE, son Adjointe » ; *sont remplacés par les mots* : « M. Frédéric SULSKI, son Adjoint ».

A l'article 13, en ce qui concerne la Sous-direction des moyens, *en lieu et place de* : « — M. Frédéric SULSKI, Chef du Bureau de la maintenance », *il convient de lire* : « — M. Frédéric SULSKI, Chef du Bureau Innovation et Expertise » ; *en lieu et place de* : « — M. Pascal BASTIEN, Chef du Bureau d'études techniques », *il convient de lire* : « — M. Pascal BASTIEN, Chef du Bureau Gestion des Travaux et de la Proximité » ; *les mots* : « — Mme Florence GIRARD, Cheffe de la Division des établissements du Sud de Paris », sont supprimés et *en lieu et place de* : « — M. François DUMORTIER, Chef de la Division des établissements du Nord de Paris », *il convient de lire* : « — M. François DUMORTIER, Chef du Bureau Pilotage Stratégique des Actifs ».

Aux articles 13 et 16, en ce qui concerne la Sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « — M. Yves ROBERT, Directeur des CASVP 1 et CASVP 4 » ; *sont remplacés par les mots* : « — Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des CASVP 1 et CASVP 4 ».

A l'article 13, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Dominique BOYER » *sont remplacés par les mots* : « ... », *en lieu et place de* : « Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e », *il convient de lire* : « Mme Xana ROUX, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e ».

A l'article 15, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Sarah FERRET, Adjointe au Directeur de l'E.H.P.A.D. » *sont remplacés par les mots* : « M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ».

Aux articles 15 et 16, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « et Mme Bénédicte DESPRETZ » sont supprimés ; *en lieu et place de* :

« Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e », *il convient de lire* : « Mme Xana ROUX, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e » ; *les mots* : « Mme Thamilla REZGUI, » et « Mme Martine GUINOT » sont supprimés.

A l'article 16, en ce qui concerne la Sous-direction des interventions sociales : *en lieu et place de* : « — M. Yves ROBERT, Directeur des CASVP 1 et CASVP 4 », *il convient de lire* : « — Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des CASVP 1 et CASVP 4 » et *en lieu et place de* « — Mme Martine VIANO », *il convient de lire* : « Mme Claire ROUSSEL » ; *en lieu et place de* : « et Mme Véronique JONARD », *il convient de lire* : « Mme Véronique JONARD et Mme Catherine LOUTREL, à compter du 20 mai 2018 » ; après les mots : « — Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP 11, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci », sont insérés les mots : « Mme Sasha RIFFARD » ; les mots « Mme Mélanie NUK », sont supprimés ; après les mots : « — Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci », sont insérés les mots : « Mme Marie-Luce PELLETIER ».

A l'article 16, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Sarah FERRET » *sont remplacés par les mots* : « M. David COMPAIN ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des travaux (F/H).

Poste : Contrôleur-e de gestion — Chargé-e d'études.

Contact : Antoine BRUNNER, chef de service.

Tél. : 01 71 28 59 11 — Email : antoine.brunner@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44832.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur (TP) (F/H).

Service : EQUIPE AMOA Sequana.

Poste : Expert fonctionnel « préparation budgétaire ».

Contact : Emmanuel ANCONA — Tél. : 01 42 76 52 02.

Référence : n° 44743.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager-ère.

Poste : chef-fe de projet QualiPARIS au sein du Service de la Relation Usager-ère.

Contact : Jeanne-Marie FAURE — Tél. : 01 42 76 74 64.

Référence : AT 18 44649/AP 18 44650.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de presse.

Poste : Adjoint-e à la-au responsable du service de presse.

Contact : Marion FONTENY — Tél. : 01 42 76 49 08.

Référence : AT 18 44805.

2^e poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable adjoint-e du département en charge de l'éditorial.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 18 44865.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Partenariats et Affaires Transverses, Pôle gestion de la « cellule » FSE (Fonds Social Européen).

Poste : Responsable de subvention FSE/ Chargé-e de suivi de projets FSE.

Contact : Marie LEBASTARD — Tél. : 01 42 76 32 56.

Référence : AT 18 44859.

2^e poste :

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Responsable de pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE / A. MOLINARD.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 18 44799.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP).

Poste : délégué-e « stratégie et développement ».

Contact : Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 64.

Référence : AT 18 44782.

2^e poste :

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Poste : contrôleur-euse de gestion — chargé-e d'études.

Contact : Antoine BRUNNER — Tél. : 01 71 28 59 11.

Référence : AT 18 44833.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : chargé-e de secteur.

Contact : Jocelyne GARRIC — Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AT 18 44599.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la relation à l'usager.

Poste : Responsable du Pôle Réponse à l'Usager.

Contact : Christophe TEBOUL — Tél. : 01 40 28 72 13.

Référence : AT 18 44863.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Chargé-e de Mission Afrique du Nord — Moyen Orient.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : n° 44722.

2^e poste :

Service : Direction du Pilotage, du Contrôle Interne et de la Modernisation de l'Administration.

Poste : chargé-e de mission finances — pilotage.

Contact : Patrick BRANCO-RUIVO — Tél. : 01 42 76 67 83.

Référence : AT 18 44893.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON